



## Passage de l'huissier, que puis je faire ???

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **15:48**

Bonjour à tous,

je suis nouveau ici, et je souhaiterais avoir quelques renseignements !!!

Voilà, je viens de recevoir un courrier d'huissier, me disant qu'il passait jeudi dans l'après midi !!!

Pour l'histoire de mes prélèvements pour mes crédits qui ont été suspendu, suite a trop de rejets de ma banque !!! La cause, j'étais en permanence à -900€ !!!

Je viens de réussir a repasser dans le +, et j'ai fais annulé mon découvert autorisé !!!

J'avais appelé mon service de prêt à leur première lettre qu'il m'ont envoyé, et ils devaient reprendre les prélèvements !!!

Celà n'a pas été fais, et je m'en étais pas aperçu !!! Je suivais pas mon compte !!!

Ma question première, est : est ce qu'il peut saisir les affaires de mon père, car je vis chez lui ???

Et comment je peux faire pour faire annuler cette visite !!! ou du moin la saisie ???

Merci par avance de votre aide !!!

Cordialement !!!

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **16:20**

Bonjour.

L'huissier ne peut pas saisir les biens de votre père.

Qui dit visite ne dit pas forcément saisie, surtout que l'huissier ne peut pas pratiquer chez

vous une saisie exécutoire s'il ne détient pas un titre exécutoire, c'est à dire, une décision de justice ou un certificat de non paiement de chèque..

A priori, je pense qu'il ne possède pas un tel titre sinon quoi, vous le sauriez.

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **16:26**

En fait la lettre que j'ai reçu dit ceci :

Monsieur,

a ce jour, vous êtes redevable d'une créance.

En conséquence, vous voudrez bien vous trouver à votre domicile le :  
jeudi 12 juin 2008 dans l'après midi

Faute par vous d'être sur place, nous nous verrons dans l'obligation en présence d'un représentant de l'ordre habilité, de procéder à l'ouverture forcée de votre porte par un serrurier, ce à fin de Saisie de vos biens mobiliers.

Comptant sur votre présence, à fin de vous éviter des désagréments.

Veillez agréer, mr, l'expression de nos sentiments distingués .

PS : si vous n'êtes pas là, nous risquons d'abimer votre porte

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **16:31**

Bonjour.

Appelez vite l'huissier en question et proposez lui votre règlement.

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **16:39**

Mais le hic, c'est que je dispose pas de 4500€ !!!

Y a t il la possibilité d'arrangement ???

Je peux régler pas plus de 500€ pour le moment !!! et parès faire des prélèvement automatic de genre 300€ par moi ???

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **16:46**

Bonjour.

Pas de soucis, les huissiers sont très favorables à la négociation.. De toute manière, un huissier agit sous les ordres du créancier. Autrement dit, si votre accord satisfait le créancier,

l'huissier ne bougera pas le petit doigt.

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **16:47**

Ok, donc si j'appel l'huissier demain matin, ce n'est pas obliger qu'il vienne chez moi ???  
Car je souhaiterai que mon père ne le sache pas !!!

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **16:49**

Bonjour.

Vous avez tout compris. A priori, il devrait accepter car le remboursement que vous proposez est tout à fait raisonnable.. On voit bien que vous prenez cette histoire au sérieux.

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **16:51**

Ok, je te remerci énormément !!!  
Je l'appellerai demain matin, et je vous tiendrai au courant !!!  
Merci encore !!!

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **17:27**

Par contre une question, ils ne peuvent pas saisir ma chienne ???

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **18:21**

Bonjour.

Oh non, pauvre bête... Elle est quand même mieux à la maison..

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **18:23**

Merci, tu m'enlève un poid énorme !!!

Par **Erwan**, le **08/06/2008** à **20:32**

Bjr,

Excellente réponse de Jurigaby. Il n'y a pas grand chose à rajouter.

Allez vers l'huissier avant qu'il ne vienne vers vous.

Il est cependant possible que le créancier souhaite obtenir un titre exécutoire (décision de justice, souvent une ordonnance d'injonction de payer) pour garantir sa créance le temps du paiement échelonné. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter dans ce cas.

La proposition d'échéancier est sérieuse et rapide. La vocation première de l'huissier n'est pas d'ouvrir des portes ni de saisir des chiens (animal de compagnie insaisissable), mais de régler les différends dans des conditions acceptables pour tous.

Par **ouinouin93**, le **08/06/2008** à **20:35**

Donc si je lui propose de lui donner disons 500€ de suite, et de répartir le reste à genre 300€ par mois, ils ne devraient pas se déplacer ???

Par **Erwan**, le **08/06/2008** à **23:50**

Bjr (bis)

Les sommes sont respectables, si vous pouvez donner un peu plus la première fois ce ne sera que mieux.

Ensuite il faut voir le montant total de la dette... tout est relatif.

En tout état de cause, mettez vous impérativement d'accord avec l'huissier et vous ne le reverrez plus.

Par **ouinouin93**, le **09/06/2008** à **18:02**

Bon alors j'ai eu mon entretien avec les huissières, et un arrangement a été conclu !!!

Je paye 1000€ en début de mois de juillet, et après 500€ tout les mois !!!

Donc la saisie est annulé, à moi de respecter mon engagement !!!

Merci encore pour vos réponses qui m'ont permis de mieux dormir !!!

Par **Erwan**, le **09/06/2008** à **22:12**

Bjr,

excellente et très honorable initiative.

Bon courage.